Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-213502479-20250605-2025031-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/05/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. EVEN Yannick, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAÉVIEN Michel à M. FAMBON Christophe, Mme HENRI Marie-Jeanne à M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie à M. FORTIN Jean-Paul, Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme MAÇON Claudie
Excusé(s) : M. BODIN Fabien

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Yannick EVEN

2025/031 – Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé en 2004.

Ce document présente désormais de nombreuses lacunes. Tout d'abord, ce document n'est plus à jour : des évolutions réglementaires importantes sont intervenues depuis son adoption, et les schémas régionaux ou intercommunaux (SRADDET, SCOT), qui s'imposent à la commune, ont été mis à jour ou sont en cours de révision. Ensuite, et surtout, ce document ne correspond plus aux besoins de la société et aux politiques d'aménagement, qui ont grandement évolué depuis 10 ans.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.104-1 à L.104-8, L.131-4 à L.131-7, L.151-1 à L.154-4,

Considérant qu'il y a intérêt à **doter le territoire de la commune d'un document d'urbanisme conforme aux principes des lois Grenelle 2 et ALUR**, de **la loi Climat et Résilience et en cohérence avec les objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo**.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées les Personnes Publiques Associées suivantes : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, rétablissement public de coopération intercommunale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, rétablissement public de coopération

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-213502479-20250605-2025031-DE

intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports.

Les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la Révision générale du PLU.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande.

Par ailleurs. Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Monsieur le Maire rappelle également que la révision générale du PLU aura lieu sur **l'intégralité du territoire de la commune de Roz-Sur-Couesnon**, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, et définit les objectifs poursuivis, à savoir :

- Doter la commune d'un document de planification conforme aux prescriptions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et de la loi ALUR du 24 mars 2014, et en cohérence avec les objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo
- Répondre aux enjeux d'un aménagement durable, et notamment : préserver à long terme les espaces naturels et agricoles qui constituent la richesse essentielle de la commune
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- Prendre en compte les risques naturels
- Définir les modalités d'une répartition équilibrée des différentes composantes du développement, notamment par l'économie de la consommation foncière
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité
- Préserver l'identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie
- Promouvoir et favoriser la cohérence des offres alternatives de déplacements avec les aménagements, ['habitat, les équipements et les activités économiques

Par ailleurs Monsieur le Maire définit les **modalités de concertation** qui doit être mises en œuvre pour les raisons suivantes :

- Donner accès à l'information tout au long de la procédure
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire
- Permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU
- Échanger sur les réponses à apporter
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs

Et fixe les modalités de concertation avec le public suivantes :

- Organisation **d'une réunion publique** ;
- **Mise à disposition d'un registre** laissant la possibilité aux habitants d'inscrire leurs observations aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie. Ce registre sera mis à la disposition du public **dès la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et ce jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme** ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 035-213502479-20250605-2025031-DE

- Mise à disposition **d'un dossier contenant différents documents relatifs à la Révision générale du PLU,** aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de **Monsieur le Maire (10 rue du Belvédère,35610 Roz-Sur-Couesnon)** avec mention en titre « révision du PLU » ;
- Organisation **d'une exposition publique évolutive** ;
- **Communications dans la presse et sur le site internet de la commune** ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.
La concertation se poursuivra jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal tirera le Bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Inscrit, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, les dépenses relatives aux
- Études et à rétablissement du PLU
- Sollicite l'Etat, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, pour une dotation afin de compenser les charges qui résultent des études et de rétablissement du PLU
- Solliciter toute aide et subvention possible en ce domaine
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants, nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation fixés ci-dessus.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de modalités de publicité suivantes : Affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier relatif à la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

MAIRIE DE ROZ-SUR-COUESNON ILLE ET VILAINE

Le Maire
Christophe FAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux